

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 09 mars 2026

Municipales 2026 : les Rochelais appelés aux urnes les 15 et 22 mars – informations pratiques

À l'approche des élections municipales qui se dérouleront **les dimanches 15 et 22 mars 2026, de 8h à 18h**, la Ville de La Rochelle se mobilise afin d'assurer le bon déroulement du scrutin et d'accueillir les électeurs dans les meilleures conditions.

La Rochelle compte **57 268 électeurs inscrits, répartis dans 61 bureaux de vote sur 27 sites**. Afin d'améliorer l'équilibre entre les bureaux et de faciliter l'accessibilité pour les électeurs, un nouveau lieu de vote a été créé à la mairie de proximité : secteur centre (23 avenue du Champ de Mars). Ce nouveau site accueille des électeurs issus des bureaux n°54 (école Paul-Doumer) et n°31 (Lafond).



Depuis les dernières élections municipales de 2020, la Ville a enregistré 5 346 nouveaux inscrits sur les listes électorales.

Informations pratiques pour les électeurs

Pour ces élections municipales, 7 listes candidates sont en lice. La campagne électorale officielle a débuté le 2 mars 2026.

Il est à noter que tous les candidats ne fourniront pas nécessairement des bulletins de vote dans les bureaux. Les électeurs peuvent donc apporter leur bulletin reçu dans leur boîte aux lettres.

La carte électorale n'est pas obligatoire pour voter : la présentation d'une pièce d'identité suffit. Les nouveaux inscrits recevront leur carte électorale dans les prochains jours.

Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur les listes électorales et connaître leur bureau de vote en ligne :

<https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-verifie-ma-situation-electorale>

Pour suivre en temps réel les résultats proclamés le soir, le service informatique de la Ville de La Rochelle a créé **un QR code**. Il sera disponible sur chaque table de vote, permettant aux électeurs de le scanner au moment du vote.

Modification pour certains électeurs

En raison de travaux à l'école Paul-Doumer, certains électeurs sont temporairement accueillis à la **mairie de proximité – secteur centre** (23 avenue du Champ de Mars), qui constitue un nouveau lieu de vote.

Les électeurs concernés ont été informés par courrier et une signalétique spécifique est installée sur le site afin de faciliter l'orientation le jour du scrutin.

Procurations : une démarche simplifiée

Les électeurs qui ne peuvent pas se déplacer le jour du scrutin peuvent établir une procuration. Il est désormais possible de la confier à un électeur inscrit dans une autre commune. Les démarches peuvent être réalisées en ligne sur : **maprocuration.gouv.fr**

Il suffit de se munir :

- d'une pièce d'identité
- de son numéro d'électeur (figurant sur la carte électorale ou disponible auprès du service élections).

Afin de garantir les délais d'acheminement, il est recommandé d'effectuer la démarche avant le **vendredi 13 mars à 18h**.

Soirée électorale

La traditionnelle soirée électorale, ouverte au public et à la presse, se tiendra dans la **salle des fêtes de l'Hôtel de Ville à partir de 19h30**.

Un exercice démocratique au cœur de la vie citoyenne

La Ville de La Rochelle souhaite rappeler **l'importance de cet exercice démocratique** et invite chaque électeur à participer au scrutin, soit en se rendant dans son bureau de vote, soit en établissant une procuration s'il ne peut pas être présent.

- **Thibaut Guiraud, Maire de La Rochelle** ira voter dès 8h dans son bureau de vote à la Genette (bureau 23), salle Emile Combes au 38 rue de la pépinière.

Informations complémentaires

Les électeurs peuvent également vérifier leur situation électorale sur : www.service-public.fr

Le service élections de la Ville de La Rochelle reste à disposition pour répondre aux questions des électeurs au : 05 46 51 51 53

Bureau presse / Responsable des relations médias
Cabinet du Maire de La Rochelle et Président de la Communauté d'Agglomération
Géraldine de Oliveira - +33 (06) 78 82 95 04 - geraldine.de-oliveira@agglo-larochelle.fr